

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 8 septembre 2021

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 8 septembre 2021 à compter de 16h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents messieurs Pierre D'Amours, André Fournier, Gérard Grenier, Martin Landry et Jacques Pelletier, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. Messieurs Steve Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, Joël Tremblay, secrétaire adjoint, Mme Édith Pâquet ainsi que MM Gilles Boulianne, Bertin Denis, Ghislain Paradis et Stéphane Pineault sont aussi présents.

Absences : M. Jocelyn Jean

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution C.A. 2021-150 concernant la constatation du quorum et l'ouverture de la séance ordinaire du 8 septembre 2021

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 16h.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.A. 2021-151 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2021

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. André Fournier, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2021
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme
 - 5.2. Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement
 - 5.3. Demande d'aide financière au (PSSPA) – SLM
6. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 6.1. Achat de cylindres pour les appareils respiratoires
 - 6.2. Non-conformités de certains immeubles en matière de sécurité incendie – Demande d'ordonnance – Autorisation
7. Communication du service de développement
 - 7.1. Confirmation d'embauche – conseiller en développement des affaires – agroalimentaire
 - 7.2. Confirmation d'embauche – conseiller en développement des affaires
8. Gestion des ressources humaines
 - 8.1. Accueil d'un stagiaire Gestion de commerces CMEC – Service d'administration
 - 8.2. Recommandations au conseil - Processus d'appréciation de rendement et mandat au comité administratif pour suivi et confirmation d'engagement au poste de directeur général
9. Autres sujets
 - 9.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 6 octobre 2021 à 16h
10. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2021

Résolution C.A. 2021-152 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2021

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2021. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution C.A. 2021-153 concernant la liste des chèques pour la période du 14 août au 3 septembre 2021

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement d'adopter la liste des chèques pour la période du 14 août au 3 septembre 2021 pour un montant de 643 703.00 \$.

Adoptée.

Résolution C.A. 2021-154 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 23 août au 7 septembre 2021

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 23 août au 7 septembre 2021 pour un montant de 159 935.70 \$.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme

Résolution C.A. 2021-155 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 08-2021 de la municipalité de Val-Brillant

Considérant que le 5 juillet 2021, le conseil de la municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 08-2021 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 01-2002 » et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets :

- De permettre les services d'entreposage comme usage complémentaire dans les affectations commerciales centrales ;
- L'agrandissement d'une affectation résidentielle de faible densité (Ha) à même une partie d'une affectation commerciale périphérique (Cp) et d'une partie d'une affectation récréative (R) toutes situées dans le périmètre d'urbanisation ;

Considérant qu'après analyse, il est conclu que le règlement numéro 08-2021 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. André Fournier, il est résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 08-2021 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 01-2002 » et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2021-156 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 09-2021 de la municipalité de Val-Brillant

Considérant que le 5 juillet 2021, le conseil de la municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 09-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets :

- De modifier les dispositions relatives à la localisation des aires de stationnement hors rue pour les usages résidentiels ;
- La création, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, d'une zone résidentielle de faible densité (44Ha) à même une partie de la zone commerciale périphérique (51Cp) et d'une partie de la zone récréative (46R) et l'établissement des usages et des normes d'implantation dans cette nouvelle zone ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 09-2021 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 09-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2002 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2021-157 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 205-2021 de la municipalité de Saint-Noël

Considérant que le 5 juillet 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Noël a adopté le règlement numéro 205-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 141-04 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de permettre la location de résidences sur l'ensemble du territoire de la municipalité pour des périodes n'excédant pas 31 jours ;

Considérant que l'analyse permet d'établir que la modification proposée au règlement numéro 205-2021 vise les établissements d'hébergement touristique dans les résidences et de conclure que ledit règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 205-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 141-04 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2021-158 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 887-21 de la Ville d'Amqui

Considérant que le 21 juin 2021, le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 887-21 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 611-05 » et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de créer une affectation résidentielle de forte densité (Hc) à même une affectation résidentielle de faible densité (Ha) sur la rue Robert-Pilote dans le périmètre d'urbanisation ;

Considérant qu'après analyse, il est conclu que le règlement numéro 887-21 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 887-21 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 611-05 » et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2021-159 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 889-21 de la Ville d'Amqui

Considérant que le 21 juin 2021, le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 889-21 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de créer, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, une zone résidentielle de forte densité (127Hc) à même une partie de la zone résidentielle de faible densité (113Ha) et d'établir les usages et les normes d'implantation dans cette nouvelle zone ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 889-21 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 889-21 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2021-160 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 879-21 de la Ville d'Amqui

- Considérant que le 21 juin 2021, le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 879-21 modifiant le règlement de lotissement numéro 614-05 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;
- Considérant que ledit règlement a pour objet de modifier la liste des zones où s'appliquent les dispositions visant les dimensions et superficies minimales des terrains entièrement desservis par des réseaux d'aqueduc et d'égout ;
- Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 879-21 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 879-21 modifiant le règlement de lotissement numéro 614-05 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2021-161 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 888-21 de la Ville d'Amqui

- Considérant que le 21 juin 2021, le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 888-21 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 612-05 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;
- Considérant que ledit règlement a pour objet de modifier les dispositions concernant les causes d'invalidité d'un certificat d'autorisation de réparation (rénovation) ;
- Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 888-21 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 888-21 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 612-05 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

5.2 **Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement****Résolution C.A. 2021-162** concernant l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement

- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à une offre d'emploi visant à combler un poste d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement responsable de l'application des règlements d'urbanisme municipaux;
- Considérant qu'un comité de sélection a été formé pour sélectionner un candidat et qu'il a analysé quelques curriculums vitae et tenue deux entrevues de sélection;
- Considérant que le comité de sélection recommande la candidature de M. Jocelyn Couturier pour combler le poste vacant.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu ce qui suit :

1. D'autoriser l'embauche de M. Jocelyn Couturier afin de combler un poste d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement sous réserve d'une période de probation de 6 mois ;
2. Que les conditions d'emploi et son salaire soient ceux établis dans la Politique de relations de travail en vigueur à la MRC de La Matapédia, catégorie « technicien », échelon 12.

Le vote sur la proposition est demandé par M. Jacques Pelletier. Le résultat du vote est le suivant :

- Pour : quatre (4) voix
- Contre : Une (1) voix

Adoptée à la majorité.

5.3 Demande d'aide financière au (PSSPA) – SLM

Résolution C.A. 2021-163 concernant le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air (PAFSSPA)

- Considérant que la MRC de La Matapédia est un organisme admissible au *Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air* ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia, gestionnaire du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia, aménage, entretient et fait la promotion du parc régional depuis déjà plus de 25 ans ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia, gestionnaire du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia, souhaite poursuivre la restauration et l'amélioration des infrastructures et des sentiers du parc régional aménagés au début des années 1990 ;
- Considérant que le Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia s'avère être une destination de plein air de plus en plus connue, achalandée et utilisée par la clientèle touristique et la population locale du territoire de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu unanimement :

1. Que la MRC de La Matapédia autorise la présentation du projet « Amélioration des infrastructures d'accueil et des sentiers du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia » au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air* ;
2. Que soit confirmé l'engagement de la MRC de La Matapédia à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier ;
3. Que la MRC de La Matapédia désigne M. Steve Ouellet, directeur général de la MRC de La Matapédia, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

6.1 Achat de cylindres pour les appareils respiratoires

Résolution C.A. 2021-164 concernant l'acquisition de cylindres pour le service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia

- Considérant que le service incendie possède 4 cylindres d'appareils respiratoires qui auront atteint leur durée de vie utile (15 ans) à la fin septembre 2021 ;
- Considérant que deux (2) demandes de prix ont été adressées pour cette acquisition, à savoir :
- L'Arsenal : 6 208.65 \$
 - Levitt Sécurité : 19 830.01 \$

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'autoriser le service incendie à faire l'achat de 4 cylindres pour appareil respiratoire, auprès du plus bas soumissionnaires, L'ARSENAL, au montant de 6 208.65 \$, taxes incluses.

Adoptée.

6.2 Non-conformités de certains immeubles en matière de sécurité incendie – Demande d'ordonnance – Autorisation

Résolution C.A. 2021-165 concernant le dépôt à la Cour supérieure du Québec d'une demande d'ordonnance pour la réalisation de travaux correctifs à réaliser au 123, avenue Gaétan-Archambault et aux 126, 128, 130 et 170, boulevard St-Benoît Ouest à Amqui concernant des non-conformités en matière de sécurité incendie

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. André Fournier, il est résolu unanimement :

1. D'autoriser le dépôt à la Cour supérieure du Québec d'une demande d'ordonnance pour la réalisation de travaux correctifs à réaliser au 123, avenue Gaétan-Archambault et aux 126, 128, 130 et 170, boulevard St-Benoît Ouest à Amqui concernant des non-conformités en matière de sécurité incendie ;
2. De mandater Me Jérôme Dufour-Gallant, de Cain-Lamarre, à titre de procureur pour préparer et déposer ladite demande d'ordonnance à la Cour supérieure du Québec et représenter la MRC de La Matapédia dans ce dossier.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

7.1 Confirmation d'embauche – conseiller en développement des affaires – agroalimentaire

Résolution C.A. 2021-166 concernant l'embauche d'un conseiller en développement des affaires - agroalimentaire

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. André Fournier, sur un amendement proposé par M. Martin Landry et appuyé par M. Pierre D'Amours, il est résolu unanimement :

1. D'accepter la nomination de M. David Jacques comme conseiller en développement des affaires - agroalimentaire au sein du service de développement de la MRC de La Matapédia dont la date d'entrée en fonction est fixée au 4 octobre 2021, sous réserve d'une probation de 6 mois ;
2. Le salaire est établi en fonction de la catégorie professionnel P-1 régulier, échelon 3 de l'échelle salariale de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

7.2 Confirmation d'embauche – conseiller en développement des affaires

Résolution C.A. 2021-167 concernant l'embauche d'un conseiller en développement des affaires - AEQ

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement :

1. D'accepter la nomination de M. Benoît Toupin comme conseiller en développement des affaires au sein du service de développement de la MRC de La Matapédia dont la date d'entrée en fonction est fixée au 27 septembre 2021, sous réserve d'une période de probation de 6 mois ;
2. Le salaire est établi selon la catégorie professionnel P-1, payée à l'échelon 2 de l'échelle salariale de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

8. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

8.1 Accueil d'un stagiaire Gestion de commerces CMEC – Service d'administration

Monsieur Steve Ouellet informe le comité administratif de l'accueil d'un ou d'une stagiaire en gestion de commerces du CMEC au service d'administration à l'automne 2021. En novembre 2020, la MRC de La Matapédia signait une entente de partenariat avec le CMEC pour collaborer à l'accueil de stagiaires dans le cadre de la formation en Gestion de commerces (CA 2020-217). Tel que stipulé à l'entente, la MRC va donc accueillir une ou un stagiaire cet automne pour des stages d'observation pour connaître la dynamique de l'organisation et du monde municipal en observant les différentes postes pour un tour d'horizon des possibilités d'emploi à la MRC en lien avec sa formation. La majorité des stages d'observation se feront au service d'administration de la MRC, mais des séances sont aussi prévues avec l'équipe du service de développement pour les postes de conseiller en développement des affaires.

8.2 Recommandations au conseil - Processus d'appréciation de rendement et mandat au comité administratif pour suivi et confirmation d'engagement au poste de directeur général

Résolution C.A. 2021-168 concernant des recommandations du comité administratif au conseil de la MRC de La Matapédia relatives au Processus d'appréciation de rendement et mandat au comité administratif pour suivi et confirmation d'engagement au poste de directeur général

- | | |
|-------------|--|
| Considérant | que le comité administratif a été mandaté par le conseil afin de proposer une démarche d'évaluation de rendement pour le poste de direction générale et secrétaire-trésorier ; |
| Considérant | que le comité administratif s'est rencontré et qu'il a élaboré un document pour la mise en place d'un processus d'appréciation de rendement du poste de direction générale et secrétaire-trésorier ; |
| Considérant | que la nomination du directeur général actuel prévoyait un retour possible à son poste précédent suivant un délai d'un an après sa nomination ; |
| Considérant | que ce délai arrive bientôt à échéance ; |
| Considérant | que la période électorale municipale sera bientôt effective et qu'il est important que les élus ayant travaillé avec M. Ouellet puissent assurer un suivi avec lui ; |
| Considérant | que le comité administratif a participé activement au processus de sélection du directeur général actuel et a travaillé étroitement avec ce dernier au cours des derniers mois ; |

Considérant que le comité administratif est en mesure d'entreprendre des discussions avec M. Ouellet pour valider ses intentions, évaluer la satisfaction du travail effectué et effectuer une recommandation au conseil de la MRC en octobre prochain.

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement résolu que le comité administratif :

1. Recommande au conseil de la MRC d'adopter le document « *Processus pour appréciation de rendement de la direction générale et secrétaire-trésorier* » et d'entamer dès cet automne la mise en place du processus ;
2. Recommande au conseil de la MRC de le mandater pour effectuer les suivis nécessaires auprès de la direction générale pour évaluer et transmettre au conseil une recommandation quant à la confirmation du poste de M. Steve Ouellet à la direction générale.

Adoptée.

9. AUTRES SUJETS

9.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 6 octobre 2021 à 16h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance le mercredi 6 octobre à 16h.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution C.A. 2021-169 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement de lever la séance à 17h15.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, secrétaire adjoint